

**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURGHELLES**  
**SÉANCE DU 10 FEVRIER 2020**

L'an deux mille vingt, le dix février à 19H30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain DUTHOIT, Maire.

**PRÉSENTS** : Alain DUTHOIT, Philippe ALLAERT, Christelle DESCAMPS, Laurent DESQUIENS, Valérie DUBOIS, Emilie DUHAMEL, Sophie FENOT, Catherine GERARD, Thierry HERMAN, Bruno LACAVA, Damien LEZAIRE, Franck SARRE, Michel VERHAEGHE, Doriane WYTS.

**EXCUSÉES** Véronique CATTEAU donne pouvoir à Sophie FENOT  
Laurence OLIVIER à Christelle DESCAMPS

**ABSENTS** : Yannick DUBOIS, Cédric DELEHAYE,

**NOMBRE DE MEMBRES AFFÉRENTS AU CONSEIL** : 18 membres en exercice

**DATE DE CONVOCATION** : 3 février 2020

**DATE AFFICHAGE** : 3 février 2020

**SECRÉTAIRE** : Catherine GERARD est désignée secrétaire de séance

### **1 – APPROBATION DU PRÉCÉDENT COMPTE-RENDU**

Le compte-rendu du précédent conseil en date du 12 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

### **2 – CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN « COMMANDES PUBLIQUES »**

M. le Maire informe le conseil municipal que la Communauté de Commune Pévèle Carembault propose de mettre en œuvre un service commun dans le but d'assisté administrativement les communes qui le souhaitent dans les procédures de marché publics qui demandent une certaine technicité. Pour adhérer à ce service, il est nécessaire de signer une convention avec la C.C.P.C.

Cette mutualisation des moyens permettra d'utiliser les compétences de la CCPC pour monter des dossiers d'appels d'offres, cela implique que ces missions de service commun donneront lieu à une participation financière de la commune aux coûts de fonctionnement du service sur la base d'un forfait à la demi-journée de 225 euros, 900 euros pour un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage, 1350 à 1800 euros pour un marché de maîtrise d'œuvre et 1800 euros pour un marché de travaux.

Cette convention est conclue pour une durée indéterminée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer au service commun « commandes publiques » géré par la Communauté de Commune Pévèle Carembault et autorise M. le Maire à signer la convention d'adhésion avec le Président de la CCPC et tout document afférent à ce dossier.

### **3 – CONSTRUCTION DU RESTAURANT SCOLAIRE : AVENANTS AU MARCHE**

M. le Maire explique qu'il est nécessaire de signer des avenants qui portent sur le lot Voirie et Réseaux (V.R.D) et le lot peinture. Il donne lecture des différents changements (moins-value et plus-value) apportés aux marchés initiaux.

Concernant le *marché peinture* :

- Suppression de la peinture sur le mur en briques du couloir et ajout de peinture sur le support plâtre de l'autre côté de ce couloir
- Suppression de la peinture sur les métaux ferreux et la lasure sur poteaux.

- Suppression des tapis d'entrée
  - Nettoyage intermédiaire des sols en carrelage
- Soit un total de l'avenant de : – 2.037,24 € HT ce qui porte le marché « peinture » à 11.707,10 € HT.

Concernant le *marché VRD* :

- Suppression du poste « réseaux divers »
- Suppression des postes entretien gazonnement et plantations arbres et de fleurs sur le talus

*Ajouts :*

- dépose de la clôture existante
- fourniture et pose d'une nouvelle clôture et d'un portillon
- création d'un accès livraison en enrobés
- fourniture et pose de bordures P1 autour du bâtiment.
- mise en œuvre d'un caniveau pour récupérer les eaux pluviales
- pose d'une bordures P1 le long du chemin des Valettes

Soit un total de l'avenant de : - 8.225,03 € HT ce qui porte le marché « VRD » à 81.279,43 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer ces avenants au marché de construction du restaurant scolaire.

#### **4 – ACQUISITION DU TERRAIN AU CENTRE DU VILLAGE**

M. le Maire rappelle qu'il avait soumis au conseil en décembre dernier l'idée d'acquérir une partie d'un terrain de la famille OLIVIER pour faire un parking d'une vingtaine de places au centre du village et que le conseil municipal avait décidé de se positionner pour acheter ce terrain.

Après avoir pris contact avec l'agence immobilière en charge de cette vente, deux possibilités s'offrent à la commune : la première est d'acquérir le terrain dans sa totalité, la seconde est d'acheter la parcelle uniquement côté rue pour la somme d'environ 140.000 €. M. le Maire soumet au vote ces deux propositions.

Après débat sur l'utilité réelle d'acquérir l'ensemble, le conseil municipal décide par 17 voix pour et 1 abstention d'acquérir la parcelle en façade uniquement pour la somme d'environ 140.000 €.

Suite à cette décision et afin de garantir cette acquisition compte tenu de son caractère d'utilité publique pour résoudre le besoin important de stationnements sur le secteur, il propose que le conseil municipal se prononce également sur l'application du droit de préemption en cas de refus de vente à la commune.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de l'achat de la parcelle d'environ 720 m<sup>2</sup> en façade de la rue G. Clémenceau et d'utiliser si nécessaire son droit de préemption.

#### **5 – PISTE CYCLABLE ET PIETONNIER RD93 : LANCEMENT DES TRAVAUX**

M. le Maire rappelle les subventions accordées à la commune pour ce projet :

- une subvention d'un montant de 29.181 € au titre des amendes de police 2017
- une subvention d'un montant de 34.977 € au titre des amendes de police 2018
- une subvention d'un montant de 28.700 € au titre des Aides à l'Aménagement de Trottoirs le long des Routes Départementales

Il précise que l'opération pour la réalisation de la piste cyclable côté gauche pour un montant de travaux de 73.560 € HT commencera le 23 février prochain. Cela nécessite la signature d'une

convention avec le Département relative à la création d'une piste mixte piétons cyclistes, à la création d'un piétonnier et à l'entretien ultérieur des aménagements.

Cette convention permettra de définir les conditions d'occupation du domaine public routier départemental et les modalités techniques administratives et financières.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer cette convention.

## **6 – CHEMIN PIETONNIER DE LA SOURCE**

M. le Maire informe le conseil municipal de l'avancement de ce dossier, il précise que suite aux derniers échanges avec le propriétaire M. Blaise Rempoteaux, celui-ci ne semblait pas opposé à la vente de 266 m<sup>2</sup> pour permettre la création de ce chemin. Il était convenu que celui-ci évoque cette acquisition à son locataire M. Catix agriculteur à Camphin-en-Pévèle, afin qu'il recueille son avis.

Le propriétaire avait promis de donner sa réponse en début d'année. A ce jour et après avoir tenté à plusieurs reprises de le recontacter, nous n'avons pas obtenu de réponse.

D'après des informations reçues par ailleurs, le locataire ne semble pas favorable à ce projet.

Une rencontre sera sollicitée auprès de M. Catix pour lui expliquer le faible impact de cette acquisition par rapport à la solution actuelle et essayer d'obtenir son accord.

## **7 – POINT DE SITUATION SUR LES DOSSIERS DEWINTRE**

M. le Maire rappelle les différents dossiers juridiques successifs déposés par la famille DEGAND-DEWINTRE concernant leurs propriétés à l'angle des rues J. Jaurès et G. Clémenceau:

- Le 1<sup>er</sup> dossier concernait la demande d'arrêt des travaux pour exiger des trottoirs face à leur construction rue J. Jaurès
- Le 2<sup>ème</sup> dossier concerne l'opposition aux deux places de stationnement créées face à cette construction
- Le 3<sup>ème</sup> dossier concerne maintenant leur opposition au plan de géomètre qui établit les surfaces reprises par l'alignement défini dans leur permis de construire de 2010.

Il explique que ce dernier dossier a fait l'objet d'une communication directe par les propriétaires aux membres du conseil municipal qui ont pu en prendre connaissance.

Il était donc important d'inscrire ce point à l'ordre du jour de ce conseil pour expliquer cette situation, répondre aux éventuelles questions et recueillir l'avis des conseillers sur ce dossier.

M. le Maire rappelle que cette affaire remonte à l'année 2010 lorsque les époux Dewintre déposèrent une demande de permis de construire pour trois constructions. Ce permis de construire prévoyait la démolition des maisons très anciennes existantes et la reconstruction de trois nouveaux immeubles : un bâtiment rue G. Clémenceau en vue d'une future location et deux bâtiments rue J. Jaurès pour chacun de leurs deux enfants.

Du fait de la démolition des anciennes maisons implantées à environ 50 cm des rues en façade, des nouveaux alignements avaient été déterminés, avec leur accord, en cohérence avec les alignements d'un muret de leur propriété (rue J. Jaurès) et le recul des maisons existantes voisines (rue Clémenceau). Pendant des années, ces dispositions réglementaires ne semblaient pas soulever de difficultés particulières.

Lors de l'avancement de leurs chantiers, en 2018, il est mit en évidence l'absence de régularisation foncière par le Conseil Départemental correspondant de l'intégration d'une parcelle de 32 m<sup>2</sup> dans le domaine public liée à l'application du nouvel alignement de 2010. Il est précisé qu'il est régulièrement constaté que ces transactions ne sont pas toujours réalisées.

Il fut convenu avec le département et avec les propriétaires de traiter à leur demande au plus vite cette affaire. La commune prit donc toutes les dispositions pour faire établir les plans de géomètre nécessaires au rachat du foncier.

Alors que cette affaire pouvait être traitée en bonne concertation, la famille Dewintre refusa les plans établis par le cabinet Estadiou mandaté par la commune, sans accepter une rencontre et un échange sur place entre les parties comme cela se fait habituellement.

Les propriétaires décidèrent à nouveau de faire appel à leur avocat et d'assigner la commune devant les instances judiciaires.

Comme les conseillers ont pu le découvrir à la lecture de ce dossier, les différences sur les surfaces portent sur quelques m<sup>2</sup> mais ce n'est pas la raison majeure de leur recours. Leur demande porte surtout sur la valorisation délirante de l'acquisition des 38m<sup>2</sup> par le Conseil Départemental pour un montant (toutes indemnités inacceptables cumulées) de 650 000 € et des 17m<sup>2</sup> par la commune pour un montant de 135 000 € dans les mêmes critères.

Bien-sûr ce dossier est abordé avec stupéfaction par l'assemblée qui ne comprend pas ce nouveau comportement des propriétaires alors qu'ils avaient effectué sans revendication les démolitions et commencé les constructions conformément à leur projet. Des échanges animés font suite à ces révélations et chacun s'inquiète de constater ces nouvelles provocations qui ne font que compliquer les relations déjà difficiles avec la commune sur ce chantier qui remonte à 2010 et qui est loin d'être terminé.

Pour conclure, il est demandé au conseil municipal son avis sur les suites à donner.

Le conseil municipal à l'unanimité rejette le recours des DEWINTRE et confirme son soutien à M. le Maire pour gérer ce nouveau dossier avec un avocat.

## **8 - INFOS DIVERSES**

- **Rencontre annuelle avec la gendarmerie**

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a rencontré les services de gendarmerie avec l'ensemble des communes avoisinantes pour faire un bilan annuel des infractions sur la commune.

- AAB (atteintes aux biens) : 16 en 2019 contre 15 en 2018

- AVIP (atteintes volontaires à l'intégrité physique) : 6 en 2019 contre 2 en 2018

- Cambriolages : 3 en 2019 contre 3 en 2018

- Vols liés à l'automobile : 5 en 2019 contre 9 en 2018

- **Bilan de l'exploitation des radars pédagogiques**

✓ rue du 24 août : 48,66 km/h de vitesse moyenne

✓ rue Poincaré : 34,48 km/h de vitesse moyenne

- **Divers**

- Les Hauts-de-France Propres dates prévues 6, 7 et 8 mars

- Nettoyage du village : 8 mars 2020

- Aménagements des quartiers : le marquage au sol des zones de stationnement rue Joffre a été effectué

*La séance est levée à 22h30*

La secrétaire de séance

Catherine GERARD

Le Maire,

Alain DUTHOIT